

Service protection animale et environnement
2 Rue Fernand Giroux
CS 70368
10025 TROYES Cedex

TROYES, le 30/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SARL AU PARADIS D'OLIVER

10150 STE MAURE

Références : 2023-00109
Code AIOT : 0051000197

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2022 dans l'établissement SARL AU PARADIS D'OLIVER implanté 10150 STE MAURE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à MED.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL AU PARADIS D'OLIVER
- 10150 STE MAURE
- Code AIOT : 0051000197
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL au Paradis d'Oliver située Rucher de Massonville à SAINTE MAURE est décalré au titre des ICPE sous la rubrique 2120 en date du 13 novembre 2014 pour l'exploitation d'un établissement d'élevage/pension/fourrière de 49 chiens de plus de 4 mois maximum.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection suite à MED en date du 29/10/2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rubrique ICPE	Décret du 02/12/2021, article Annexe	/	Sans objet
2	Intégration dans la paysage	Arrêté Préfectoral du 08/12/2006, article 2.2	/	Sans objet
3	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.6	/	Sans objet
4	Plan de lutte contre les nuisibles	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.8	/	Sans objet
5	Interdiction de rejet	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5	/	Sans objet
6	Mode de traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1	/	Sans objet
7	Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2	/	Sans objet
8	Eau	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.2 / 5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points contrôlés avaient fait l'objet d'une MED en date du 29/10/2021 (Arrêté préfectoral n°DDETSPP-PPP-2021302-0001). : effectifs des chiens de plus de 4 mois, intégration du site dans la paysage, vérification des installations électriques, plan de lutte contre les nuisibles, traitement des effluents et gestion de l'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique ICPE

Référence réglementaire : Décret du 02/12/2021, article Annexe
Thème(s) : Élevage, Nomenclature ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 2120 : Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrières, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines. Régime de déclaration de 10 à 50 animaux.
Constats : Lors du contrôle, présence de 42 chiens. La SARL au Paradis d'Oliver est déclarée au titre des ICPE sous la rubrique 2120 pour un effectif de 49 chiens (preuve de dépôt du 13/11/2014).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Intégration dans la paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2006, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Intégration dans la paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble du site doit être maintenu en parfait état d'entretien (peinture, plantations, engazonnement...).
Constats : Le site a été désencombré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.6
Thème(s) : Élevage, Vérification périodique des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Mise en conformité des installations électriques. Lors du contrôle, le rapport de vérification des installations électriques en date du 3 juin 2022 nous a été présenté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan de lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.8
Thème(s) : Élevage, Plan de lutte contre les nuisibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire, et doit pouvoir en justifier devant l'inspection (factures ou plan de lutte contre les insectes et les rongeurs ou registre des traitements).
Constats : Le plan de lutte contre les nuisibles a été présenté le jour du contrôle. Contrat avec la société RATUNET.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Interdiction de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5
Thème(s) : Élevage, Interdiction de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit.
Constats : Convention d'épandage en date du 06/12/2022. MATOUILLOT Jean Bernard s'engage à collecter les effluents de la SARL AU PARADIS D'OLIVER à raison de 4 tonnes à l'année.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mode de traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1
Thème(s) : Élevage, Mode de traitement des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluents (solides et liquides) de l'installation sont traités : – soit dans un système d'assainissement individuel (du type fosse septique étanche, fosse à tranchée filtrante...) dans les conditions prévues au 5.4.2, sans préjudice des dispositions de la réglementation en vigueur concernant ces systèmes et notamment des dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 et dans le respect des recommandations du service public d'assainissement non collectif ; – soit sur un site spécialisé (centre d'enfouissement, centre de compostage...) dans les conditions prévues au 5.4.3 ; – soit dans une station d'épuration propre à l'installation, dans les conditions prévues au 5.4.4 ; – soit par épandage sur des terres agricoles, conformément aux dispositions du 5.7 ; – soit par tout autre moyen équivalent autorisé par le préfet. Le déversement, direct ou après traitement, des effluents dans le réseau public est soumis à autorisation de déversement, conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique. En zone d'excédent structurel, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action, pris en application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001, sont applicables à l'installation. Les eaux peu chargées peuvent être traitées selon les procédés autorisés par la réglementation relative aux programmes d'action pris en application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001. Constats : Convention d'épandage en date du 06/12/2022. MATOUILLLOT Jean Bernard s'engage à collecter les effluents de la SARL AU PARADIS D'OLIVER à raison de 4 tonnes à l'année.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2
Thème(s) : Élevage, Traitement des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les capacités techniques du système d'assainissement sont, qualitativement et quantitativement, compatibles avec l'ensemble des effluents reçus. Les données techniques concernant le système d'assainissement sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées. Constats : Transmission d'un plan de masse faisant apparaître les différentes fosses et regards ainsi que le réseau des canalisations. Les fosses sont suffisamment dimensionnées pour collecter l'ensemble des effluents d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.2 / 5.3
Thème(s) : Élevage, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Le réseau de collecte est maintenu en bon état de fonctionnement. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre l'installation de système de prélèvement d'échantillons et de mesure du débit.
Constats : Des travaux ont été mis en places pour faire cesser les fuites d'eau sur le réseau d'eau provenant du forage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

